

ACCÈS AU 1^{ER} CYCLE - MAÎTRISE SUFFISANTE DE LA LANGUE FRANÇAISE INFORMATIONS 2011-2012

Nul ne peut être admis aux épreuves relatives aux études de bachelier s'il n'a fait la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française.

A moins d'en être dispensé (voir plus bas), pour apporter cette preuve, vous devrez réussir un examen de maîtrise de la langue française.

L'attestation de succès à l'examen de maîtrise de la langue française est valable dans toutes les institutions universitaires et dans toutes les Hautes Ecoles de la Communauté française de Belgique.

Modalités pratiques

Bachelier, Master à finalité didactique et AESS

Vous pouvez présenter l'examen deux fois au cours de la même année académique ; vous devez l'avoir réussi avant le début de la 1^{re} session d'examen.

Calendrier

Trois examens sont organisés :

- 3 septembre 2011
- 3 décembre 2011
- 5 mai 2012 (**uniquement pour les étudiants inscrits en 1^{re} année de 1^{er} cycle – BA1**)

Inscription

Service des Inscriptions – Guichet E des Paiements, avenue Buyl, 87A – B-1050 Bruxelles

à partir du 25 juin 2011

Coût de l'inscription

50 € à acquitter avant l'épreuve

Programme

L'examen comporte deux volets :

- **une épreuve écrite** : consistant en un résumé en texte continu (une page) d'un article (de 2 ou 3 pages maximum) choisi dans "Le Monde Diplomatique". Durée de l'épreuve : 3 heures.

Exemples d'énoncés disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/connaissance-francais-modalites.html>

- **une épreuve orale** : discussion au sujet de l'article résumé lors de l'épreuve écrite visant à vérifier la bonne compréhension de l'exposé ou du texte de départ et à apprécier l'aptitude à la communication orale; Durée de l'épreuve : 10 minutes.

Dispenses

Vous êtes dispensé de cet examen si vous êtes titulaire d'un des diplômes ou certificats suivants :

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur ou Diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice délivré par un établissement relevant de la Communauté francophone de Belgique ;
- Certificat d'enseignement secondaire supérieur ou Diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice délivré par un établissement relevant de la Communauté germanophone de Belgique ;
- Diplôme belge ou étranger sanctionnant le cycle final d'études secondaires ou un cycle d'études supérieures suivis dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français.
A savoir, les établissements des pays suivants :
Bénin, Burkina Faso, Burundi, Canada Québec, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo (ex-Zaïre), Rwanda, Sénégal, Cantons suisses de Genève du Jura, de Neuchâtel ou de Vaud, Cantons suisses de Berne, de Fribourg, du Valais si le diplôme est rédigé en français, Tchad, Togo ;
- Diplômes luxembourgeois suivants :

Fin d'études secondaires	Infirmier psychiatrique
Fin d'études secondaires techniques	Infirmier en pédiatrie
Technicien	Assistant technique médical de laboratoire
Éducateur	Assistant technique médical de radiologie
Infirmier	Diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures
- Baccalauréat marocain de l'enseignement secondaire ou diplôme marocain sanctionnant un cycle d'études supérieures ;
- Autre Diplôme étranger sanctionnant le cycle final d'études secondaires ou un cycle d'études supérieures suivis dans un établissement dont la langue d'enseignement est partiellement la langue française après examen par les autorités compétentes (*) pour délivrer l'équivalence du diplôme, du programme des cours et des notes obtenues aux épreuves
(*) Autorités compétentes
 - Certificat d'études secondaires
Ministère de l'Education
Direction générale de l'enseignement secondaire – Equivalences
Diplômes d'études supérieures non universitaires et études supérieures universitaires de 2^e cycle
Ministère de l'Education
Direction générale de l'enseignement supérieur – Equivalences
Etudes supérieures universitaires partielles
Universités
- Attestation de succès à l'examen d'admission universitaire ;
- Attestation de succès à l'examen spécial d'admission en sciences appliquées ;
- Attestation de réussite de l'examen de maîtrise de la langue française organisé par une autre institution universitaire ou une Haute École de la Communauté française de Belgique.

Information complémentaire

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'adresse internet suivante :

<http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/connaissance-francais.html>